

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-30-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents

Positionnement du document dans le plan :

[RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier](#)

[Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés](#)

[Titre 3 : Modalités particulières d'imposition](#)

[Chapitre 3 : Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents](#)

Les revenus distribués par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés font l'objet d'une retenue à la source dans la mesure où ils bénéficient à des personnes, physiques ou morales, dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France ([code général des impôts \(CGI\), art. 119 bis, 2](#)).

Seront examinés successivement :

- le régime de la retenue à la source applicable aux produits que les sociétés françaises distribuent à des personnes dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France (section 1, [BOI-RPPM-RCM-30-30-10](#)) ;
- les exonérations totales ou partielles de retenue à la source (section 2, [BOI-RPPM-RCM-30-30-20](#)) ;
- et le régime de la retenue à la source applicable aux revenus distribués par les sociétés étrangères exerçant une activité en France (section 3, [BOI-RPPM-RCM-30-30-30](#)).